

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EZIA WORLD CORPORATION (SARL), EXPLOITANT SOUS L'ENSEIGNE SANCTUMYA

VERSION EN VIGUEUR AU 1ER OCTOBRE 2025

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations proposées par la société **Ezia World Corporation**, SARL immatriculée au RCS de Strasbourg, exploitant sous l'enseigne **Sanctumya**, dont le siège social est sis 25D rue de la Sablière, 67590 Schweighouse-sur-Moder.

1.2. Toute souscription (abonnement, carte, séance à l'unité, thérapie, offre promotionnelle, etc.) emporte **acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes CGV.**

1.3. Conformément à l'article 1119 du Code civil, les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions contraires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1. L'accès aux cours est subordonné à :

- L'inscription via l'espace membre ;
- Le règlement complet de la formule choisie ;
- L'acceptation des CGV.

2.2. Les formules sont strictement personnelles, nominatives et incessibles.

2.3. Sanctumya se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'ayant pas respecté ces conditions.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DES COURS

3.1. Un minimum de **trois (3) participants** est requis pour maintenir un cours (deux (2) pour les cours aériens).

3.2. Le planning, les horaires, la nature et les intervenants peuvent être modifiés **à tout moment** sans que cela ouvre droit à résiliation ou remboursement.

3.3. Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination. Toute dégradation donnera lieu à facturation.

3.4. La tenue de sport est obligatoire.

3.5. **Les fermetures temporaires** pour congés, jours fériés, travaux, événements ou cas de force majeure ne constituent pas un manquement contractuel et ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou prolongation d'abonnement.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET ANNULATION

4.1. La réservation est obligatoire via la plateforme en ligne.

4.2. L'annulation est possible jusqu'à douze (12) heures avant le cours. Passé ce délai, la séance est due.

4.3. En cas de force majeure (article 1218 du Code civil), Sanctumya peut annuler un cours sans indemnité.

4.4. L'absence d'un client ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

5.1. Chaque adhérent reconnaît être seul responsable de son état de santé et participe sous sa propre responsabilité.

5.2. Ezia World Corporation met en œuvre les moyens conformes aux règles de l'art pour assurer la sécurité des pratiquants. L'adhérent participe sous sa responsabilité propre.

5.3. Ezia World Corporation ne saurait être tenue responsable des dommages résultant d'un comportement personnel de l'adhérent, d'un défaut d'aptitude non signalé ou du non-respect des consignes.

5.4. En cas de dommage corporel, Ezia World Corporation demeure responsable en cas de faute, y compris simple, de ses préposés..

5.5. Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il est recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels liés à la pratique sportive.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EZIA WORLD CORPORATION (SARL), EXPLOITANT SOUS L'ENSEIGNE SANCTUMYA

VERSION EN VIGUEUR AU 1ER OCTOBRE 2025

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE (SUITE)

5.6. L'adhérent atteste être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident valide.

ARTICLE 6 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

6.1. SUSPENSION

- La suspension d'abonnement est autorisée uniquement en cas de grossesse ou de raison médicale temporaire, sur présentation d'un **certificat médical nominatif, daté de moins de trois (3) mois**, précisant expressément l'impossibilité de pratiquer toute activité physique, y compris douce.
- Le certificat doit être établi par un médecin spécialiste ou, à défaut, par un médecin traitant accompagné de tous examens médicaux complémentaires pertinents.
- La suspension est limitée à une durée maximale de **six (6) mois, renouvelable une seule fois**.
- La grossesse et les arrêts médicaux temporaires ne constituent **jamais des motifs de résiliation**, uniquement de suspension.

- Ne constituent en aucun cas des motifs de suspension : vacances, obligations professionnelles, surcharge de travail, manque de motivation, convenances personnelles.

6.2. RÉSILIATION

- Les abonnements mensuels avec engagement d'un an ne peuvent être résiliés avant leur terme, sauf dans les cas suivants :
- Décès de l'adhérent ;
- **Incapacité médicale permanente et définitive** à pratiquer toute activité sportive, justifiée par un **rapport circonstancié** établi par un médecin spécialiste (médecin du sport, rhumatologue, cardiologue), précisant l'impossibilité totale et définitive de pratiquer toute activité, sans possibilité d'adaptation ;
- **Déménagement hors d'un rayon de vingt-cinq (25) kilomètres d'un studio Sanctumya**, sur présentation d'un justificatif officiel non falsifiable (facture EDF, bail, attestation).

- Le studio se réserve le droit de solliciter une **contre-expertise médicale**, réalisée par un médecin indépendant désigné par Sanctumya. **Les frais de cette contre-expertise sont partagés à parts égales entre le client et Sanctumya. Toutefois, si l'expertise confirme intégralement la position du client, Sanctumya prendra en charge la totalité des frais.**

- En cas de divergence entre les conclusions du médecin traitant et de la contre-expertise, seule la contre-expertise sera retenue.
- Les certificats médicaux de complaisance, imprécis ou insuffisants pourront être refusés.

6.3. CARACTÈRE FERME DES ABONNEMENTS

- Tout abonnement annuel réglé comptant est ferme et irrévocable, sans possibilité de résiliation ni de remboursement, sauf dispositions impératives légales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EZIA WORLD CORPORATION (SARL), EXPLOITANT SOUS L'ENSEIGNE SANCTUMYA

VERSION EN VIGUEUR AU 1ER OCTOBRE 2025

6.3. CARACTÈRE FERME DES ABONNEMENTS (SUITE)

- Toutefois, en cas d'impossibilité manifeste, objective et avérée pour Sanctumya d'exécuter la prestation de façon durable (fermeture définitive du studio empêchant toute exécution), Ezia World Corporation pourra, à sa seule discrétion et à titre strictement commercial, proposer un avoir, un report ou une autre modalité équivalente.
- L'adhérent reconnaît expressément que la disparition d'un cours spécifique, le changement de planning, de professeur, d'horaires ou de discipline ne constitue en aucun cas un motif de résiliation.

ARTICLE 7 – PRIX ET RÉVISION TARIFAIRE

7.1. Les prix sont affichés en euros et incluent la TVA applicable.

7.2. Les abonnements mensuels sont des contrats à durée indéterminée. Leur tarif peut être révisé à tout moment, conformément à l'article 1195 du Code civil. Les augmentations peuvent être justifiées par la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service (charges, salaires, inflation).

7.3. Toute modification tarifaire sera notifiée au client par courriel et publiée dans l'espace membre au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Le client disposera d'un délai de trente (30) jours pour notifier son refus et résilier sans frais son abonnement. À défaut de notification expresse dans ce délai, la modification sera réputée acceptée et applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.

7.4. Les abonnements réglés comptant demeurent maintenus au tarif contractuel jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

8.1. Le paiement est exigible à l'avance (mensuel, trimestriel, annuel ou à l'unité).

8.2. En cas d'impayé, l'accès aux cours est immédiatement suspendu.

8.3. Aucun remboursement n'est dû de plein droit, y compris en cas de fermeture administrative, sanitaire ou réglementaire (ex. : confinement, pass sanitaire), sous réserve des dispositions de l'article 6.3.

8.4. Les justificatifs de paiement et les conditions contractuelles sont archivés par Ezia World Corporation.

ARTICLE 9 – OFFRES PROMOTIONNELLES ET 30 JOURS GRATUITS

9.1. Les offres promotionnelles, essais gratuits, cartes cadeaux et cartes découvertes sont régies par les présentes CGV.

9.2. L'offre « 30 jours d'essai gratuit » s'applique uniquement aux abonnements mensuels avec engagement, sous réserve des conditions précisées sur la page d'offre.

9.3. En cas d'abonnement annuel réglé comptant, le client renonce expressément à l'essai gratuit et aucun remboursement ne pourra être demandé, sauf dispositions légales impératives.

9.4. Le client reconnaît expressément que la prestation débute dès la validation de la commande, et qu'il renonce de façon expresse et éclairée à l'exercice de son droit de rétractation lorsque les conditions de l'article L221-28 du Code de la consommation s'appliquent. Cette renonciation est réputée acquise dès la validation en ligne de la commande, la confirmation électronique valant acceptation contractuelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EZIA WORLD CORPORATION (SARL), EXPLOITANT SOUS L'ENSEIGNE SANCTUMYA

VERSION EN VIGUEUR AU 1ER OCTOBRE 2025

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Sanctumya traite les données personnelles conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la réglementation nationale applicable.

10.2. Les données ne sont jamais cédées à des tiers sans consentement explicite, sauf obligation légale.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS UNILATÉRALES ET NOTIFICATION

11.1. Sanctumya se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement, le planning, les cours, les intervenants et les présentes CGV.

11.2. Les nouvelles dispositions sont immédiatement opposables aux adhérents dès leur publication dans l'espace membre ou leur notification par courriel.

11.3. La notification est réputée valablement faite dès lors qu'elle est envoyée à l'adresse e-mail renseignée par le client ou publiée dans l'espace membre. Le client est seul responsable de la mise à jour de ses coordonnées de contact.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE, MÉDIATION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

12.1. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

12.2. Les parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend. À cet effet, le consommateur pourra saisir le médiateur retenu par Ezia World Corporation. La saisine du médiateur est fortement recommandée mais n'est pas une condition de recevabilité d'une action judiciaire.

12.3. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera, **sous réserve des dispositions impératives protectrices du consommateur**, le Tribunal judiciaire de Strasbourg.

ARTICLE 13 – ACTIONS COLLECTIVES

13.1. Les actions de groupe dirigées à l'encontre d'Ezia World Corporation relèvent des articles L623-1 et suivants du Code de la consommation.

13.2. Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un quelconque manquement ouvrant droit à une telle action.

ARTICLE 14 – CLAUSE FINALE

14.1. Si une clause des présentes CGV était déclarée nulle, les autres dispositions demeuraient pleinement applicables (article 1184 du Code civil).

14.2. Le fait pour Sanctumya de ne pas appliquer ponctuellement une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

